

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-185

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Comité Médical / Commission de Réforme

26-2021-09-27-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté

N°26-2021-28-00003 du 28 avril 2021 fixant la composition du comité
médical départemental (2 pages)

Page 3

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2021-09-23-00017 - Délégation de signature donnée par Mme Chantal
GUÉDON, Responsable du Service de la Publicité Foncière et de

l'Enregistrement de Valence (2 pages)

Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2021-09-27-00001 - 20210927 AP BSR obligation équipements spéciaux
période hivernale RAA (2 pages)

Page 9

26_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2021-09-27-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
N°26-2021-28-00003 du 28 avril 2021 fixant la
composition du comité médical départemental

ARRÊTÉ N° 26-2021-09
DU 27/09/2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°26-2021-04-28-00003 DU 28 AVRIL 2021
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ MÉDICAL DÉPARTEMENTAL

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-28-00003 du 28 avril 2021 fixant la composition du comité médical départemental ;

Sur la proposition de la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les médecins généralistes titulaires sont :

Docteur Danielle BETOULLE,
Docteur Christian LEORIER.

Les médecins généralistes suppléants sont .:

Docteur Alain AMBROSINI,
Docteur Jeanine AUNAVE-GLESNER,
Docteur Dominique BUISSON
Docteur Jean-Charles CARTIER
Docteur Olivier FOUCAULT,
Docteur Jean-Marc MAUBERT,
Docteur Pierre PIENIEK,
Docteur Serge REY,
Docteur Gérard SEYNAEVE.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté n° 26-2021-09-00001 du 13 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 septembre 2021

Signé

La préfète,
Elodie DEGIOVANNI

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-09-23-00017

Délégation de signature donnée par Mme
Chantal GUÉDON, Responsable du Service de la
Publicité Foncière et de l' Enregistrement de
Valence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DRÔME

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

Délégation de signature

La comptable, Chantal GUÉDON, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine JEANDEMANGE, Aurélie TAULEIGNE, Faustine LACHETAT, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes à la responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée l'ensemble des actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et des ajointes précitées délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés :

Pour les actes relatifs à la publicité foncière :

Christine JACQUELIN, contrôleuse principale

Marie-Hélène RIMET, contrôleuse principale

Pour les actes relatifs à l'enregistrement :

Denis FAURE, contrôleur principal

Gabriella PISEDDU, contrôleuse principale

Article 3

Les agents titulaires affectés sur la mission enregistrement reçoivent délégation pour :

-donner la formalité de l'enregistrement sur les actes qui y sont soumis

-signer les certificats d'acquiescement ou de non exigibilité de l'impôt faisant suite au dépôt d'un acte ou d'une déclaration soumis à la formalité de l'enregistrement

-abandonner les pénalités quand elles résultent d'un dépassement du délai de dépôt d'un acte ou d'une déclaration inférieur ou égal à cinq jours ouvrés, et/ou quand elles sont inférieures ou égales à quinze euros.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} octobre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 20/09/2021

La comptable,

- Signé -

Chantal GUÉDON

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-09-27-00001

20210927 AP BSR obligation équipements
spéciaux période hivernale RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-09-
PORTANT OBLIGATION D'EQUIPEMENT DE CERTAINS VEHICULES EN PERIODE HIVERNALE

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment ses articles L 314-1 et D.314-8 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU** le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 en date du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;
- VU** l'avis favorable de la commission « transports et mobilité » du comité du massif des Alpes en date du 21 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation menée du 4 février au 1^{er} mars 2021 auprès des communes, des EPCI, des gestionnaires de voiries ainsi que des professionnels du transport routier de voyageurs et de marchandises ou leurs organisations représentatives locales ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les communes du département de la Drôme sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) sont :

Arnayon, Auelon, Ballons, Barret-de-Lioure, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Bouvante, Brette, Le Chaffal, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Chauvac-Laux-Montaux, Establet, Eygalayes, Ferrassières, Glandage, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Motte-Chalencon, La Batie-des-Fonds, Laborel, Lachau, Léoncel, Les Pres, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marniac-en-Diois, Miscon, Montfroc, Omblèze, Pennes-le-Sec, Plan-de-Baix, Pommerol, Poyols, Romeyer, Rottier, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Quint, Sederon, Val-Maravel, Valdrome, Vassieux-en-Vercors, Villebois-les-Pins, Volvent.

Article 2 :

La signalisation à mettre en place est définie dans l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière. Elle devra indiquer les entrées et sorties de la zone d'obligation d'équipement. L'achat et l'implantation des panneaux relèvent de chaque gestionnaire de voirie. Lorsque le périmètre d'obligation d'équipements en période hivernale s'étend sans discontinuité de part et d'autre d'une limite départementale, la signalisation d'entrée de zone devra être installée à la limite entre ces deux départements, pour matérialiser le changement de zone juridique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 27 septembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet
Signé
Delphine GRAIL-DUMAS